

**Annexe 1 :  
Synthèse des mesures validées pour le SAGE Midouze**

n° mesure	Mesure	Enjeux			Objectifs														Réf. SDAGE / PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM	Type mesure : Précontractuelle, Contractuelle, Réglementaire, Information- Sensibilisation, Etudes à mener	Maîtrise d'ouvrage	Zonage concerné	Indicateur	Remarques
		AEP	Qualité	Quantité	Milieux	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	SDAGE						
<b>VOLET RESSOURCE</b>																										
1	Les collectivités comptabilisent les volumes utilisés par type d'usage (bâtiments, services techniques, espaces verts, piscines, voirie...) et essaient de réduire ces volumes chaque année. Elles transmettent annuellement ces données à la CLE.	X	X								X									oui	P - C	collectivités	BV	V prélevés		
2	Les gestionnaires de réseaux (AEP, assainissement) doivent transmettre à la CLE les résultats de leurs diagnostics réseaux	X	X	X			X			X										Conn_3_03	P - C	collectivités	BV	Nb de résultats transmis		
3	A travers des actions de communication ciblées : favoriser la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins et des espaces verts, favoriser l'utilisation des eaux de pluie pour les usages domestiques ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (chasse d'eau, lave linge), promouvoir l'utilisation de cultures, pelouses et plantes d'ornement peu gourmandes en eau, renforcer la sensibilisation de tous les publics sur la nécessité d'économiser l'eau	X	X							X	X								Prel_2_02	I-S	IA	BV	Nb d'actions de communication menées	Précisions sur les aspects sanitaires (cf ARS) et sur le fait que ces eaux sont soumises à la taxe d'assainissement, or elles y échappent souvent car pas de 2nd compteur avant égoût et taxe calculée sur conso AEP.		
4	Lors de la délivrance d'un permis de construire, les services de l'Etat conseillent la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie	X	X							X											P	Police de l'Eau				
5	Les services de Police de l'Eau doivent mettre en œuvre l'article L211-3 du code de l'environnement afin de réglementer les usages des ressources stratégiques pour l'AEP. La réglementation sera alors reprise dans le SAGE à sa révision.	X	X							X									Qua_1_01		P	Police de l'Eau			Art L211-3 CE / 2° Edicter, dans le respect de l'équilibre général des droits et obligations résultant de concessions de service public accordées par l'Etat, des prescriptions spéciales applicables aux installations, travaux et activités qui font usage de l'eau ou qui en modifient le niveau ou le mode d'écoulement et les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés tous forages, prises d'eau, barrages, travaux ou ouvrages de rejet, notamment dans les zones de sauvegarde de la ressource, déclarées d'utilité publique pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable	
6	Adapter les prélèvements à la ressource disponible sur la base de la définition du volume prélevable, conformément au décret n° 2007-1381 (organisme unique)	X	X							X									x	Prel_2_01	R	Police de l'Eau / organisme unique	BV	V prélevé / V autorisé		
7	Optimiser les stockages existants : Améliorer les performances de gestion, Etudier si la multiplication de stations de télégestion permettrait une gestion plus fine des lâchers	X	X							X									Fonc_4_03	oui	P	Concessionnaire	BV			
8	Favoriser la transparence hydraulique des retenues individuelles et collectives en respectant sur le bassin versant la règle actuelle du débit réservé à 1/10ème du module. Sur le secteur prioritaire Midou / Ludou / Lusson / Gaube, réviser le débit réservé.	X	X							X									Fonc_4_03		P	Police de l'Eau				
9	Gérer au mieux l'eau d'irrigation : - Imposer la mise en place de bilans hydrique pour la gestion de l'irrigation (condition à l'autorisation d'irriguer) - Développer le suivi tensionométrique pour l'irrigation à la parcelle, à défaut par zone, prioritairement dans les zones qui ne pourront être réalimentées - Inciter la révision des busages des pivots, diagnostics des équipements d'aspersion (pompe, pivots et enrouleurs...) - Favoriser le développement des réseaux collectifs d'irrigation (investissement à hauteur de celui des barrages supplémentaires)	X	X							X										oui	R	Police de l'Eau	BV	Nb ha avec bilan hydrique	Préciser les priorités de financement entre les axes réalimentés ou pas... Revoir la rédaction, qu'est ce qui sera "imposé" ou "favorisé"...	
10	Poursuivre la réflexion sur les assolements, notamment dans les zones où la réalimentation des cours d'eau n'est pas possible	X	X							X											oui	P				
11	Etudier et expérimenter la possibilité d'équiper les exutoires de zones agricoles ou forestières de bassins de reprise des eaux de drainage qui pourraient également servir de dessableurs et de bassins de traitement type tertiaire	X	X	X			X	X		X		X							Diff_9_02	oui	E	Chambre d'agriculture	BV	Nb de dessableurs mis en place		
12	Créer des ressources supplémentaires artificielles pour combler une partie du déficit de ressource en eau (concerne uniquement les 4 grands projets de réservoirs structurants (Gaube, Tailluret, Mondebat, Bergon))	X	X							X									Prel_1_02		P	IA		Nb de m3 supplémentaires stockés		
	La création d'ouvrages de substitution reste possible sur les sous bassins non réalimentés.			X						X											pour info	Agriculteurs	sous bassins non réalimentés		La création d'ouvrages de substitution reste possible au regard de la Loi. Cette possibilité peut être étudiée au cas par cas sur l'initiative d'exploitants agricoles et dans les secteurs non réalimentés. Tout projet de création d'un ouvrage de substitution peut être soumis à déclaration/autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Ces plans d'eau ne devront pas être situés dans le lit mineur d'un cours d'eau (cf mesure 47)	
13	Dresser le bilan de la multitude de plans d'eau créés avec ou sans autorisation administrative par des particuliers ou des agriculteurs (plus de 630 recensés dans l'état des lieux - cf. carte 26 - et près de 24 Mm3 stockés) Déterminer les volumes réels stockés dans ces plans d'eau et identifier la part imputable aux sources ou aux cours d'eau, notamment quand le volume autorisé est supérieur au volume stocké. Améliorer la gestion de ces plans d'eau ou les régulariser (utilisation officielle comme retenue de substitution, arasement, réhabilitation de la ZH d'origine...)	X	X							X									Fonc_1_04 Fonc_2_06 Fonc_4_03	oui	E	IA				
14	Mettre en place un tableau de bord des débits cibles aux points de consigne sur le bassin pour améliorer le suivi de ces débits notamment à l'aval des ouvrages de réalimentation	X	X							X									Conn_1_02		P	IA / Police de l'Eau	BV		Cf scénario 2d de l'étude "bilan besoin-ressource" (CACG 2008) : ce scénario a été validé par la CLE du 07 février 2008. L'envisage pour débits cibles les débits consignés suivants : cf carte p91 étude BBR + DOE à Campagne qui a été modifié de 7 à 5,6 m3/s (validé en comité de bassin le 15 janvier 2009). Le scénario de comblement du déficit (notamment la construction de 4 ouvrages structurants) validé en CLE le 28 avril 2009 s'est basé sur ces débits cibles.	
15	Engager un étude spécifique visant à aboutir à une meilleure gestion de la nappe : - Identifier formellement les zones de contact et les mécanismes d'échange des cours d'eau et nappes libres avec les nappes profondes - Améliorer les connaissances sur la consommation des particuliers via leurs puits individuels - Etudier la possibilité de déterminer une piézométrie objectif d'étiage permettant de satisfaire le DOE (par ex étude sur zone test comme l'Estampou) ainsi que les modalités de maintien de cette POE - valoriser le rôle des ZH dans le soutien d'étiage et la recharge des nappes	X	X							X									Conn_2_03	oui	E	IA	zone des nappes du plico-quatenaire			
16	Aménager les espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements (couverture hivernale des sols, ripisylve, conservation / réimplantation de haies et de talus, bandes enherbées, limiter les espaces imperméabilisés...) et Promouvoir les techniques réduisant le ruissellement sur les terres agricoles (couvertures hivernales, technique de labour, bandes enherbées, haies, ripisylve)	X	X									X							x	Diff_9_02		P		BV		
17	Imposer une compensation de toute augmentation de l'imperméabilisation des sols (ouvrages de rétention et de traitement, réutilisation des eaux de pluies...)	X	X									X								oui	R	Police de l'Eau	BV			

**Annexe 1 :  
Synthèse des mesures validées pour le SAGE Midouze**

18	Engager des études sur l'effacement des digues et merlons de curage construits sur les bords de cours d'eau, en priorité sur les zones à faible risque, avec expertise sur les enjeux alentours afin de favoriser le débordement de la crue et permettre son étalement	X	X								X							oui	P	IA / Syndicats de rivières	BV	linéaire de digues/merlons effacés	
19	Réaménager des zones d'expansion des crues en lit majeur dans les zones à enjeu faible (une grande partie du BV) pour réguler les pics de crue en amont des zones à enjeu	X	X								X				X	Inon_1_02			P	Syndicats de rivières	BV	Nb de champs d'expansion de crues créés	
20	Revaloriser le rôle des zones humides, qui jouent le rôle d'éponges, comme facteur limitant des inondations.	X	X								X				X			I-S	IA / CG / ADASEA / Syndicats	BV			
<b>VOLET RIVIERES</b>																							
21	Structurer, mutualiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant pour l'ensemble du linéaire	X		X							X					Gouv_1_01	oui	P	CG	BV	% de communes adhérent à un syndicat	démarche en cours sur le Midou, Ludon et affluents dans leur partie landaise	
22	Favoriser les études et les démarches menées à l'échelle du bassin versant, Assurer la concertation nécessaire à un entretien raisonné et réfléchi des rivières, notamment avec les fédérations de pêche et les opérateurs Natura 2000	X		X							X					Gouv_1_02	oui	P	CG / IA	BV	x		
23	Restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau (définir un espace de gestion / de fonctionnement du cours d'eau)	X		X							X				X			P	CG / Syndicats de rivières / Féd de pêche / IA	BV	x		
24	Participer à la communication / pédagogie des actions menées sur l'espace rivière (pêche de loisir, droits de pêche, kayak, randonnée...) en concertation avec les acteurs locaux	X		X							X					Gouv_2_01	oui	I-S	IA / CG	BV	x		
25	Identification et préservation / restauration de zones naturelles d'expansion des crues	X		X							X	X				Inon_1_02	oui	P	CG / Syndicats de rivières	BV	Nb de zones d'expansion de crues		
26	Proposer comme mesure compensatoire dans les dossiers de demande d'autorisation la renaturation écologique du cours d'eau sur un linéaire adapté (ex. : réengrègement du lit sur des lits incisés / recalibrés)	X		X							X						oui	P	Police de l'Eau				
27	Restaurer les connexions latérales	X		X							X					Fonc_2_04	oui	P	CG / Syndicats de rivières	BV	Nb de connexions restaurées		
28	Mettre en place des échelles limnimétriques sur les cours d'eau à l'aval des réservoirs avec repères marqués du débit réservé, afin de contrôler plus facilement son respect, et des débits de référence.	X		X							X					Fonc_4_03		P	Police de l'Eau	cours d'eau réajustés	Nb de contrôles réalisés		
29	Elaborer et diffuser des guides techniques d'intervention sur les milieux : Eviter fauche et broyage aux abords des cours d'eau, des étangs et dans les prairies du 20 mai au 15 juillet (Cistude), ne pas systématiquement enlever les embâcles non dangereux, etc.	X		X							X			X		Gouv_2_01		P, I-S	IA / CG	BV	Nb de guides distribués		
30	Restaurer, Entretien et maintenir berges, ripisylve et boisements rivulaires avec des espèces locales, bandes enherbées, prairies de bordure de cours d'eau, etc. Lorsqu'elle est inexistante, une ripisylve fonctionnelle doit être implantée sur le haut de berge avec une largeur minimale de 2,5 m pour les cours d'eau de taille importante et de 1 m pour le petit chevelu, fossé... (Notion de végétalisation des zones tampons « ZT »)	X	X	X		X					X					Fonc_2_02		P	Syndicats de rivières	linéaire couvert par syndicat	linéaire pourvu d'une ripisylve entretenue (berges + talus)		
31	Mettre en place un programme de gestion des espèces invasives (ragondins, écrevisse de Louisiane, vison d'Amérique, jussie...) et sensibiliser tous les acteurs locaux sur cette problématique (particuliers, agriculteurs, naires de milieux humides, sociétés de pêches, syndicats de rivières, élus, entrepreneurs...) -> cf. Cellule d'Assistance Technique aux étangs de l'armagnac de l'ADASEA32	X		X							X			X		Fonc_1_02	oui	P - IS	IA / CG / CATZH	BV	Suivi des espèces invasives		
32	Etudier la possibilité d'une prise d'eau mixte pour les lâchers d'eau de plan d'eau dans les études de faisabilité des ouvrages	X		X							X							E	IA / Bureau d'études				
33	Décliner les plans de gestion des poissons migrateurs des COGEPOMI en programmes opérationnels par sous-bassin ou par espèce, en intégrant les enjeux sanitaires aquacoles	X		X							X			X			oui	P	IA / COGEPOMI	BV	x		
34	Restaurer la continuité sur les ouvrages existants sur les cours d'eau de la liste du L214-17 du Code de l'Environnement, en recherchant la solution la mieux adaptée à chaque ouvrage (aménagement, arasement ou effacement pour les ouvrages abandonnés ou sans usage ou sans autorisation) et en tenant compte du sanitaire aquacole ; l'ONEMA pourra accompagner techniquement cette démarche par une expertise.	X		X							X			X		Fonc_4_01		R	Propriétaires / syndicats?	cours d'eau classés	% de seuils franchissables		
35	Initier cette restauration sur les autres cours d'eau	X		X							X					Fonc_4_01	oui	P		BV			
36	Ne pas autoriser la création d'obstacles à la continuité écologique telle que définie dans la réglementation (CE, R214-1 titre III) hors projets d'intérêt général	X		X							X							R	Police de l'Eau	cours d'eau classés			
<b>VOLET MILIEUX</b>																							
37	Réhabiliter et conserver le bon fonctionnement écologique des ruisseaux des têtes de bassin afin de contribuer à l'objectif de bon état des masses d'eau en aval, à celui de la gestion quantitative et celui de prévention des inondations	X		X							X				X			P	CATZH Gers / CATZH à mettre en place / Gestionnaires	BV	x		
38	Inciter l'élaboration du DOCOB "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" (Vison d'Europe)	X		X							X				X			P	IA	Périmètre Natura 2000	x		
39	Créer une Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides afin d'aider les gestionnaires (collectivités, particuliers, agriculteurs) sur la gestion, la préservation et la restauration des milieux humides (existence d'une Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides à l'ADASEA pour la partie gersoise)	X		X							X	X				Gouv_1_01 Fonc_1_04		P	CATZH Gers / CATZH à mettre en place	BV	CATZH opérationnelle		
40	Délimiter les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier	X		X							X	X				Conn_2_04		E	CATZH Gers / CATZH à mettre en place	BV	Atlas des ZHIP		
41	Délimiter les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau	X		X							X	X				Conn_2_04		E	CATZH Gers / CATZH à mettre en place	BV	Atlas des ZSGE		
42	Interdire l'assèchement ou l'ennoyage permanent des ZH	X		X							X	X				Fonc_1_04		R	Police de l'Eau	BV	x		
43	Définir une politique de maîtrise foncière des ZH	X		X							X	X				Fonc_1_04		C	IA / future CATZH / CATZH Gers	BV	Nb de prog d'action établis		
44	Assurer la pérennité d'une gestion durable par convention et établir les programmes d'actions, prévus par le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales	X		X							X							P - R					
45	Conseiller aux communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme la réalisation d'un diagnostic environnemental avec inventaire des zones humides et des haies, les accompagner dans la démarche (cf. SAGE Sèvre Nantaise)	X		X							X						oui	P - C	IA / future CATZH / CATZH Gers	BV	Nb d'inventaires communaux réalisés		
46	Accompagner les gestionnaires et les collectivités dans la délimitation des zones humides pour une exonération de la taxe sur le foncier non bâti	X		X							X						oui	P	IA / future CATZH / CATZH Gers	BV	Nb ha exonérés		
47	Interdire la création de plans d'eau dans le lit mineur hors projets d'intérêt général	X		X							X	X				Fonc_2_06		R	Police de l'Eau	cours d'eau à forts enjeux environnementaux	x	axes migrateurs, cours d'eau en très bon état écologique, Natura 2000, réservoirs biologiques, etc.	

Annexe 1 :  
Synthèse des mesures validées pour le SAGE Midouze

48	Toute atteinte à une ZH même justifiée par l'intérêt général devra faire l'objet de mesures compensatoires pertinentes en faveur des ZH, étant entendu que la conservation de zones humides déjà existantes n'est pas une mesure compensatoire	X		X													X	x			R	Police de l'Eau	BV	x			
<b>VOLET REJETS DIFFUS</b>																											
49	Imposer/favoriser le couvert hivernal des sols (céréales d'hiver, cultures intermédiaires pièges à nitrates, broyage des cannes de maïs sans incorporation...) sur les sols qui le permettent, et la mise en place de zones tampons sur les autres sols	X	X						X	X											Diff_9_02	oui	P ou R ?	IA / Chambres d'Agriculture / Police de l'Eau	BV	S à couvert hivernal / S enherbées	
50	Favoriser le développement des techniques "sans labour"	X	X						X													oui	P/S	IA / Chambres d'Agriculture	BV	SAU cultivée sans labour	
51	Favoriser le maintien des prairies et la reconversion de parcelles cultivées en prairies notamment en bordure de cours d'eau	X	X						X												Diff_9_02	oui	P - C	IA / Chambres d'Agriculture / Porteurs DOCOB / ADASEA	BV	Nb MAE mises en place / Surface en prairie	Mesures Agri environnementales (jusqu'à 2013) ou autres outils adaptés par la suite
52	Favoriser l'enherbement des vignes en inter-rang	X	X						X												Diff_9_02	oui	P/S	IA / Chambres d'Agriculture / ADASEA	BV	S vignes enherbées	Voir la possibilité d'élargir la mesure à d'autres types de cultures (fruitiers par exemple)
53	Délimiter des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles (définies par l'Article R. 114-2. du code rural) est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état (art 211.3 du Code env.) et y définir un programme d'action. Cette identification est prévue au sein du PAGD, le 212-5-1 « le PAGD peut identifier à l'intérieur des zones visées au a) du 4 du II de l'article L211-3 des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L212-1.	X	X						X									x			E	Etat / IA	BV				
54	Favoriser les prairies non drainées en bordure des cours d'eau	X	X						X													oui	C	IA / Porteurs de DOCOB via MAE / ADASEA / CG ?	BV	surface	
55	Favoriser la conservation du bocage existant et la plantation de haies	X	X						X													oui	C / P / IS	CG / Aménagement des espaces ruraux / ADASEA	BV	linéaire de bocage	
56	Définir les zones pertinentes pour y appliquer les mesures "zones tampons" - art. 11 à 14 de l'arrêté du 12 sept 2006 - Remarque : guide technique du CORPEN pour la mise en oeuvre	X	X						X													oui	E puis R	IA / ADASEA	zone amont (en dehors du triangle de la forêt landaise)	surface de zones tampons	
57	Améliorer les équipements et les pratiques d'utilisation produits phytosanitaires (stockages, aires de remplissage et de rinçage, etc.)	X	X						X									x		Diff 3-01		P	Agriculteurs / forestiers / collectivités	BV	Nb d'installations améliorées	Préciser la réalité des pratiques actuelles, différencier les pratiques agricoles et forestières, et évaluer les améliorations possibles	
58	Inciter les agriculteurs à positionner stratégiquement leur SCE (ou STE???)	X	X						X													oui	P + C sites Natura 2000	Porteurs DOCOB / chambres d'agricultures / ADASEA	BV		
59	Promouvoir la mise en place de pratiques agri-environnementales au moins dans les aires d'alimentation des captages AEP (limiter ou supprimer les intrants, réduire l'irrigation, diversification des cultures et rotation sur les assolements, conservation des prairies, herbages extensifs, agriculture biologique...)	X	X						X											Qua_1_01		C	IA / Porteurs DOCOB / ADASEA	autour des captages AEP + autour des ZH identifiées dans l'étude "zones vertes"	surfaces contractualisées	Mesures Agri environnementales (jusqu'à 2013) ou autres outils adaptés par la suite. Cette action est la poursuite de démarches déjà engagées par les deux départements.	
60	Favoriser le désherbage alternatif ou mixte	X	X						X														P	Collectivités			
61	Améliorer les pratiques de fertilisation (mise en oeuvre de la directive Nitrates dans les zones vulnérables, mise en oeuvre de programmes de type Ferti-Mieux, développement des mesures agroenvironnementales, pratiques extensives...)	X	X						X									x		Diff 2-01		P	Agriculteurs / forestiers / ADASEA	BV		Mesures Agri environnementales (jusqu'à 2013) ou autres outils adaptés par la suite. Préciser la réalité des pratiques actuelles, différencier les pratiques agricoles et forestières, et évaluer les améliorations possibles	
62	Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments ; sites de stockage des effluents, des produits chimiques...)	X	X						X									x		Diff 1-01		R	Eleveurs	BV	Nb de bâtiments mis aux normes		
63	Sensibiliser / former agents communaux, particuliers, propriétaires routiers et ferroviaires à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives à travers la mise en oeuvre de plans "phyto" visant les usages non agricoles (en place dans les Landes pour les collectivités)	X	X						X									x		Diff_3_04		P + IS	IA / CG	BV	Nb d'agents formés. Nb d'actions de sensibilisation menées	Cette action est la poursuite de démarches déjà engagées par les deux départements.	
64	Recenser les habitations non raccordées au réseau d'assainissement et n'ayant pas de dispositif d'assainissement autonome	X	X						X													oui	P	Collectivités	BV		
65	Vérifier que tous les dispositifs d'ANC aient été contrôlés et suivre la réalisation des réhabilitations des dispositifs non conformes	X	X						X													oui	E	Collectivités / SPANC	BV	Nb d'installations contrôlées / réhabilitées	
66	Mettre en place une ZSCE sur l'aire d'alimentation du captage des Arbouts (ou autre point stratégique pour l'AEP) et caler la méthodologie avec celle mise en place autour du captage prioritaire d'Estang --> Déterminer l'aire d'alimentation et y appliquer les mesures mises en place sur le bassin du Ludon	X	X					X												Qua_1_01	oui	E	Syndicat des Arbouts / CG40	Aire d'alimentation des Arbouts	suivi qualité captage		
67	Poursuivre les actions engagées de préservation de la qualité de l'eau potable sur le bassin versant du Ludon, et le captage des Arbouts (dispositifs d'investissements environnementaux dans les exploitations, animation, démonstration sur les bonnes pratiques...)	X	X					X												Qua_1_01	oui	P	Syndicat des Arbouts / CG40				
<b>VOLET REJETS DIRECTS</b>																											
68	Faire le point et inciter la mise en place de schémas directeurs d'assainissement des eaux ou la réalisation des diagnostics réseaux pour les communes n'en disposant pas actuellement, pour connaître les rendements des réseaux (en terme de charges hydraulique et organique) et repérer les points noirs.	X	X						X											Ponc_1_03		P	Collectivités	BV	Nb de schémas mis en place, nb de diagnostics réseau réalisés		
69	Le rendement minimum des réseaux d'assainissement est fixé à 80% en termes de charge organique	X	X						X											Conn_3_03	oui	P	Collectivités	BV	rendement réseaux	Vérifier définition et taux de rendement	
70	Adapter les prescriptions de rejets à la sensibilité du milieu naturel (un travail en collaboration avec les acteurs concernés devra être effectué au cas par cas par la Police de l'Eau pour définir les paramètres pertinents de définition de la sensibilité du milieu et l'objectif à atteindre en termes de rejets).	X	X						X									x		Ponc_1_01		R	Police de l'Eau / DRIRE	BV	% écart prescription / capacité milieu	Mesure générale pouvant s'appliquer à de nombreuses situations ; concerne les rejets de STEP, industriels, piscicultures, etc.	
71	Les performances de traitement des stations d'épurations devront à minima atteindre les performances habituelles de leur type de filère.	X	X						X									x		Ponc_1_05		R	Collectivités	Cazauban, Nogaro, Aignan, Estang, St Perdon, Sarbazan, St Martin d'Oney, Brocas, Arengosse, Gaillères, St Justin, St Yaguen	rendement station	Des écarts pour les STEP citées ci contre ont été mis en avant pour certains paramètres dans l'étude d'actualisation des points de rejets et des débits de dilution. Toute STEP présentant un écart de performance régulier pour un ou plusieurs paramètres avec le rendement potentiel de son type de filière pourra être concernée par cette mesure	

**Annexe 1 :  
Synthèse des mesures validées pour le SAGE Midouze**

72	Imposer un traitement de l'azote et du phosphore sur certaines STEP	X	X			X													x		R	Collectivités	Aignan, Cazaubon, Mont de Marsan, Morcenx	rendement sur N et P	Les STEP citées ci contre ont été mises en évidence dans l'étude d'actualisation des débits de dilution (cf p24) comme ayant un impact important concernant ces paramètres. Toute autre STEP ayant un impact important avéré sur le milieu récepteur vis à vis de ces paramètres N et P pourra être concernée par cette mesure. Pour la lagune d'Aignan, des vérifications sont en cours et confirmeront ou pas l'intérêt d'un traitement N et P supplémentaire. Il convient de souligner que pour les lagunes d'Aignan et Cazaubon, introduire une exigence d'amélioration des traitements pour N et P revient à revoir entièrement le système de traitement. Rédaction à préciser...	
73	Créer / réhabiliter des zones humides ou zones d'épandage/infiltration entre les rejets de STEP et le cours d'eau dans les zones où les écoulements sont insuffisants pour assurer une dilution convenable des effluents (traitement tertiaire naturel via le rôle épuratoire de ces zones)	X	X			X													Ponc_1_05 Fonc_2_06	oui	C	Collectivités	le Midour des sources jusqu'à Laujuzan ; la Douze entre Manciet et Cazaubon ; le Bez ; le Reijons et le reste du BV	nb de ZH ou d'épandage créées en sortie de STEP	Ces secteurs ont été repris dans l'étude d'actualisation des débits de dilution (cf p25). Les débits naturels des cours d'eau y sont inférieurs aux débits de dilution nécessaires au vu des rejets. Les STEP concernées par ces secteurs sont celles de Aignan, Nogaro, Cazaubon, Morcenx et Rion des Landes. (Réglementation existante pour ne pas rejeter en fossé sec)	
	Etudier la possibilité d'irriguer à partir des eaux de sortie de STEP	X	X	X		X					X									oui	E	Chambre d'Agriculture	BV		Certains projets déjà étudiés par la Chambre d'Agriculture des Landes.	
74	Pour les plans d'eau individuels existants et régulièrement autorisés, le renouvellement de l'autorisation doit prescrire les mesures correctives nécessaires à l'atteinte du bon état (ex : dérivation, plan de vidanges régulières, dispositif de respect du débit réservé installé en amont de la dérivation, quotes minimales d'exploitation).	X	X			X													Fonc_1_03		P	Police de l'Eau	BV			
75	Mettre en place un suivi de l'impact des lâchers de barrage sur la qualité des cours d'eau notamment en fin de campagne de soutien d'étiage (lâcher de sédiments)	X	X			X													Conn_2_08 Fonc_4_03		C	IA / Gestionnaires de barrage	cours d'eau réalimentés			
76	Etablir un schéma de gestion des eaux pluviales pour les bassins urbanisés	X	X			X													x	Ponc_1_03		P	Collectivités	bassins urbanisés	Nb de schémas réalisés	Pour mémoire à Mont de Marsan : étude en cours par la chambre d'agriculture 40 sur la réutilisation des eaux de sortie de STEP pour irrigation car problèmes sanitaires pour espaces verts, nécessiterait une désinfection. La CA étudie également la possibilité de stocker les eaux de géothermie actuellement rejetées à + de 30°C dans un affluent de la Douze, et de les valoriser à des fins d'irrigation
77	Installer des réservoirs de stockage des eaux usées ou pluviales en amont des STEP pour limiter les déversements par temps pluie (dans le cas de réseaux unitaires notamment)	X	X			X													x	Ponc_1_04		R	Collectivités	BV	Nb de réservoirs créés	
78	Sensibiliser les usagers (particuliers, artisans, etc.) sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits dangereux et toxiques et inciter à l'amélioration des pratiques pour réduire l'impact sur la qualité de l'eau (tri vers des filières de traitement adaptées)	X	X			X													x	Ponc_1_06		IS	IA / Collectivités	BV		
79	Améliorer l'assainissement des eaux usées des industries	X	X			X													x	Ponc_2_03		C ou R	Industriels	MLPC Rion, Tembec Tartas, Les Vignerons du Guerliand à Panjās et autres établissements industriels		CF Directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) n° 96/61/CE
80	Identifier les décharges sauvages pouvant impacter la qualité de l'eau (sur les berges, dépressions géologiques, talwegs...) et les résorber	X	X			X														oui	C + IS	Syndicats de rivières / collectivités	BV	Nb de décharges résorbées		
81	Mettre en place un système de suivi/consultation des données sur la qualité des eaux permettant une restitution spécifique à l'échelle du BV (tableau de bord, indicateurs, faciliter l'accès aux données...)	X	X						X										x	Conn_1_02		P	IA / collectivités	BV		
82	Recenser tous les forages et leurs usages en s'appuyant d'une part sur les déclarations/autorisations au titre du code minier ou du code de l'environnement (loi sur l'eau) et d'autre part sur la déclaration obligatoire en mairie des puits et forages domestiques (proposition de formulaire par la DREAL et l'ONEMA)	X	X						X											Conn_3_02	oui	E	Police de l'Eau	BV	Nb de forages recensés	
83	Vérifier et faire améliorer, si nécessaire, la qualité des forages afin d'éviter la mise en communication des nappes souterraines et la diffusion des substances dans les nappes profondes	X	X			X													x	Sout_1_01		E + P	Police de l'Eau	BV	Nb de forages diagnostiqués	
84	Sensibiliser les usagers (particuliers, agriculteurs, industriels...) sur les obligations de déclaration/autorisation pour la réalisation de nouveaux forages et sur les bonnes pratiques et les impacts potentiels de ce type d'ouvrage sur les eaux souterraines	X	X			X														Sout_1_01 Qua_1_03		IS	Police de l'Eau / Etat	BV		
85	Interdire la création de nouveaux forages (individuels, industriels ou agricoles) dans les nappes utilisées pour l'AEP afin de réserver ces ressources pour cet usage	X	X			X														Sout_1_01 Qua_1_03	oui	R	Police de l'Eau	BV		à confirmer selon faisabilité, impact sur usagers et zonage...

**Légende**

**Enjeu 1** Garantir l'alimentation en eau potable

**Enjeu 2** Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines

Objectif 1 Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable

Objectif 2 Réduire/éliminer les pollutions directes

Objectif 3 Lutter contre la pollution diffuse

Objectif 4 Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments

Objectif 5 Limiter l'impact de l'urbanisme

Objectif 6 Amélioration des connaissances

**Enjeu 3** Gestion quantitative de la ressource en eau

Objectif 7 Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines

Objectif 8 Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages

Objectif 9 Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quaternaire et les échanges nappes rivières

Objectif 10 Prévenir et limiter les risques d'inondation

**Enjeu 4** Protection et restauration des cours d'eau et des milieux

Objectif 11 Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien des rivières

Objectif 12 Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques

Objectif 13 Restaurer la continuité écologique

Objectif 14 Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides